



Policy Brief

Défendre la défense

Renforcer la protection des avocat.es
pour préserver les libertés en Tunisie

Version initiale : Août 2023 – Mise à jour : Janvier 2025



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce policy brief est une actualisation du document publié initialement par Avocats Sans Frontières (ASF) en août 2023, en réponse à la recrudescence des attaques et violations à l'encontre des avocat.es tunisien.nes. Son objectif est d'analyser les obstacles et les intimidations auxquels font face les avocat.es en Tunisie, tant dans l'exercice de leurs fonctions que dans le cadre de leurs vies politiques et militantes, tout en proposant une série de recommandations essentielles visant à préserver leur indépendance dans le contexte actuel de transition autocratique.

Ce document souligne l'importance du rôle joué par la profession d'avocat depuis le régime de Ben Ali jusqu'à nos jours et évoque les multiples attaques auxquelles font face les avocat.es en Tunisie, restreignant ainsi leur liberté d'exercer leur profession.

Celui-ci présente également cinq recommandations visant à préserver l'indépendance et le libre exercice de la profession d'avocat. Parmi les recommandations clés figurent la nécessité de garantir un environnement sûr et propice à la défense des avocat.es tout en prévenant les attaques, les intimidations et les violences à leur encontre.

Cela implique de mettre fin aux poursuites abusives, de protéger la confidentialité des échanges entre avocat.es et clients et de lutter contre les campagnes de dénigrement.

En somme, Avocats Sans Frontières (ASF) appelle à une action urgente visant à renforcer la protection des avocat.es en Tunisie. Les recommandations proposées ont pour but de préserver leur indépendance, garantir leurs droits fondamentaux et créer un environnement favorable à la défense juridique, loin de toutes ingérences et représailles.

En adoptant ces mesures, la Tunisie renforcera l'État de droit tout en favorisant l'accès à la justice et en protégeant les droits humains dans le pays.

Introduction

Le principe du droit à la défense, ancré depuis l'époque romaine, a évolué en accord avec les sociétés démocratiques. En Tunisie, les avocat.es représentent un contre-pouvoir et ne peuvent exercer pleinement que dans un cadre démocratique respectant la séparation entre les pouvoirs et la primauté de la loi, ce qui n'est plus le cas de la Tunisie. La protection légale de la profession d'avocat vise à préserver leur intégrité et indépendance, mais ces garanties sont souvent violées dans les contextes politiques répressifs. Depuis juillet 2021, la Tunisie fait face à une transition vers l'autoritarisme caractérisée par un effondrement de l'Etat de droit et une érosion sans précédent des acquis de la Révolution de 2011 en matière de droits et de libertés ; tandis que des dizaines d'opposant.es politiques, syndicalistes et journalistes croupissent en prison. Les avocat.es défenseurs de plusieurs de ces voix dissonantes sont devenus des cibles d'abus et de campagnes de dénigrement.

Ce policy brief, issu du travail de monitoring d'Avocats Sans Frontières (ASF), examine les abus et les violences auxquels sont confrontés les avocat.es qui défendent la liberté d'expression et d'action en Tunisie.

Après un bref rappel du contexte historique et législatif de la profession d'avocat, le document met en évidence les principales attaques et menaces contre les avocat.es avant et après la Révolution de 2011, puis après le 25 juillet 2021 mettant ainsi en évidence la restauration des mêmes pratiques héritées de la dictature.

Évolution historique de la profession d'Avocat en Tunisie :

Répression et atteinte à l'indépendance

La profession d'avocat en Tunisie a connu d'importantes évolutions historiques reflétant les transformations politiques et sociales du pays. Ces évolutions n'ont pas été sans heurts et ont toutefois été entachées de périodes de répressions et d'atteintes à l'indépendance des avocat.es.

- *Les enjeux pré-révolutionnaires*

Avant la Révolution de 2011, la profession d'avocat était soumise à une surveillance étroite de l'ancien régime, qui percevait les avocat.es comme une menace potentielle à l'ordre politique établi. C'est justement pour cette raison que les avocat.es indépendant.es affichant une certaine autonomie vis-à-vis du pouvoir, étaient souvent victimes de diverses formes de répression. Ils/elles faisaient donc l'objet d'harcèlement, d'intimidation, d'atteintes à leur intégrité physique, d'entraves à leur liberté de circulation, de redressements fiscaux abusifs et de poursuites judiciaires arbitraires.

Des cas emblématiques témoignent de cette répression, tels que l'arrestation et la condamnation de **Me Mohamed Abbou** en 2005 pour avoir publié un article critiquant les conditions carcérales en Tunisie¹.

Le 11 mai 2006, plusieurs avocats, dont **Me Ayachi Hammami, Me Abderraouf Ayadi et Me Abderrazak Kilani**, ont été violemment agressés par des agents de la police politique lors d'un sit-in organisé en réponse à l'annonce d'un projet de loi visant à créer un Institut de formation des avocat.es. Ces derniers ont été blessés et leurs vêtements déchirés ; les secours ont été empêchés d'accéder au site pendant plus d'une heure².

Au mois de juillet et août 2008, plusieurs avocats, dont **Me Radhia Nasraoui, Me Ridha Reddaoui, Me Zouari, Me Mohamed Abbou, Me Saida Garrach, Me Mondher Cherni, Me Ayachi Hammami, Me Khaled Krichi et Me Chokri Belaïd**, se sont vu interdire par l'administration pénitentiaire, de rendre visite à leurs clients impliqués dans les protestations du bassin minier de Gafsa.

Me Radhia Nasraoui, Me Mokhtar Trifi, Me Néjib Hosni, Me Samir Dilou et Me Abdelwahab Maatar ont également été victimes, à plusieurs reprises, d'actes de harcèlement, d'agression physique, d'intimidation et d'entrave à leur liberté.

De plus, le 28 décembre 2010, **Me Abderraouf Ayadi** a été violemment agressé puis enlevé devant son domicile par des agents de police. Le même jour, feu **Me Chokri Belaïd** a été enlevé devant le jardin du Passage à Tunis. Ces derniers ont été libérés le lendemain après une nuit passée en détention.

Ces pratiques répressives à l'encontre des avocat.es se sont multipliées au fil de la dictature de Ben Ali et ont été utilisées pour restreindre leur capacité à assurer la défense de leur client.es lors de procès politiques ainsi qu'à exercer pleinement leur activité.

- **L'après-révolution de 2011 : nettes améliorations mais les vieux réflexes subsistent**

Après la Révolution de 2011, d'importants changements ont eu lieu dans le paysage politique et juridique tunisien, avec la reconnaissance constitutionnelle de la profession d'avocat en tant qu'acteur essentiel dans la construction de l'idéal démocratique. Cependant, malgré ces nombreux progrès, les avocat.es ont continué à être confrontés à des abus et à des violences dans l'exercice de leur profession.

À titre d'exemple, **Me Essia Haj Salem** a été condamnée, en 2016, à un an de prison, pour 'diffamation' après que le directeur de la prison civile de Mahdia ait déposé une plainte à son encontre. Celle-ci avait tenté de dénoncer les mauvais traitements et pratiques de torture subis par certains détenus au sein de cette prison.

Me Ayadi et Me Laabidi ont également été poursuivis et condamnés par contumace le 12 octobre 2016 après avoir dénoncé les multiples irrégularités entachant le procès et l'absence d'impartialité de la juge en charge d'une affaire de torture. La plainte déposée par la magistrate en question pour "outrage à un fonctionnaire de l'ordre judiciaire" a été contraire à l'immunité juridique accordée aux avocat.es pendant l'exercice de leur fonction, selon l'article 47 du décret-loi portant organisation de la profession.

Le 4 août 2020, Me Nesrine Garneha a été séquestrée, violemment agressée et son téléphone confisqué par le chef du poste de police de Mourouj 5 et de ses agents où elle se trouvait pour assister son client lors d'une audition et après qu'elle ait dénoncé des vices de procédures.

Il est intéressant de noter ici que toutes les violations énumérées ci-haut ont eu lieu dans le cadre d'affaires impliquant l'appareil sécuritaire.

- **Crise des droits des avocat.es : L'impact du coup du 25 juillet 2021**

Le 25 juillet 2021, marquant un coup d'arrêt à la transition démocratique, a engendré en Tunisie l'instauration d'un régime autocratique. Les critiques envers les mesures prises par le président de la République, telles que le gel du parlement et le remplacement de la constitution par un décret-loi, étaient rares au lendemain du 25 juillet, mais elles se sont multipliées progressivement au cours du processus initié par le président.

De plus, le 28 décembre 2010, **Me Abderraouf Ayadi** a été violemment agressé puis enlevé devant son domicile par des agents de police. Le même jour, feu **Me Chokri Belaïd** a été enlevé devant le jardin du Passage à Tunis. Ces derniers ont été libérés le lendemain après une nuit passée en détention.

Ces pratiques répressives à l'encontre des avocat.es se sont multipliées au fil de la dictature de Ben Ali et ont été utilisées pour restreindre leur capacité à assurer la défense de leur client.es lors de procès politiques ainsi qu'à exercer pleinement leur activité.

- **L'après-révolution de 2011 : nettes améliorations mais les vieux réflexes subsistent**

Après la Révolution de 2011, d'importants changements ont eu lieu dans le paysage politique et juridique tunisien, avec la reconnaissance constitutionnelle de la profession d'avocat en tant qu'acteur essentiel dans la construction de l'idéal démocratique. Cependant, malgré ces nombreux progrès, les avocat.es ont continué à être confrontés à des abus et à des violences dans l'exercice de leur profession.

À titre d'exemple, **Me Essia Haj Salem** a été condamnée, en 2016, à un an de prison, pour 'diffamation' après que le directeur de la prison civile de Mahdia ait déposé une plainte à son encontre. Celle-ci avait tenté de dénoncer les mauvais traitements et pratiques de torture subis par certains détenus au sein de cette prison.

Me Ayadi et Me Laabidi ont également été poursuivis et condamnés par contumace le 12 octobre 2016 après avoir dénoncé les multiples irrégularités entachant le procès et l'absence d'impartialité de la juge en charge d'une affaire de torture. La plainte déposée par la magistrate en question pour "outrage à un fonctionnaire de l'ordre judiciaire" a été contraire à l'immunité juridique accordée aux avocat.es pendant l'exercice de leur fonction, selon l'article 47 du décret-loi portant organisation de la profession.

Le 4 août 2020, Me Nesrine Garneh a été séquestrée, violemment agressée et son téléphone confisqué par le chef du poste de police de Mourouj 5 et de ses agents où elle se trouvait pour assister son client lors d'une audition et après qu'elle ait dénoncé des vices de procédures.

Il est intéressant de noter ici que toutes les violations énumérées ci-haut ont eu lieu dans le cadre d'affaires impliquant l'appareil sécuritaire.

- **Crise des droits des avocat.es : L'impact du coup du 25 juillet 2021**

Le 25 juillet 2021, marquant un coup d'arrêt à la transition démocratique, a engendré en Tunisie l'instauration d'un régime autocratique. Les critiques envers les mesures prises par le président de la République, telles que le gel du parlement et le remplacement de la constitution par un décret-loi, étaient rares au lendemain du 25 juillet, mais elles se sont multipliées progressivement au cours du processus initié par le président.

- Les poursuites contre les opposants politiques et les voix dissidentes ont considérablement augmenté à partir de février 2023. Cette augmentation est certainement due à l'adoption de décrets liberticides tels que le décret 54, mais surtout à la mainmise du président de la République sur le système judiciaire. Il est important de rappeler que le président de la République a dissous le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) dès février 2022, puis a arbitrairement révoqué 57 magistrat.es occupant des postes clés, tels que les procureurs de la République et les juges d'instruction.
- Ces décisions ont, cependant, été soutenues par l'ancien bâtonnier des avocats, **Me Brahim Bouderbala**, un fervent partisan du président de la République et actuellement président du parlement.
- De nouvelles formes d'abus et de violences ont été constatées à l'encontre des avocat.es, en particulier contre les représentants des détenu.es politiques. Des cas spécifiques témoignent de ces atteintes, allant de l'intimidation à l'agression physique, comme nous le verrons dans la dernière section de ce document. Les avocat.es voient leur liberté d'exercer être entravées, des restrictions infondées, à des pressions et à des ingérences injustifiées dans leurs activités professionnelles. Ces attaques portent atteinte à l'indépendance de la profession d'avocat et empêchent l'établissement d'un système judiciaire équitable et respectueux des droits de l'Homme.

- **La profession d'avocat en Tunisie : Au-delà des cadres normatifs, vers une défense indépendante et engagée**

La profession d'avocat en Tunisie est encadrée par un ensemble de normes nationales et internationales visant à garantir la liberté, l'indépendance et la protection juridique des avocat.es dans l'exercice de leur métier.

- **Droit interne tunisien**

À la suite de la Révolution de 2011, un nouveau cadre juridique est venu remplacer la loi n°87-89 du 7 septembre 1989, marquant un tournant historique pour la profession d'avocat.

Le décret-loi du 20 août 2011, publié au Journal Officiel, établit de nouvelles dispositions pour la profession d'avocat en Tunisie. La loi assure l'immunité des avocats dans leurs rapports et plaidoiries, fixe un mandat de trois ans non-renouvelable pour le bâtonnier et les présidents de sections, et confère à l'avocat.e la responsabilité de représenter les parties, de les assister et de mener les procédures devant les tribunaux et autres instances judiciaires. Le décret-loi précise également les conditions d'inscription à la profession d'avocat, interdit le cumul avec d'autres activités rémunérées, prévoit la création d'un institut supérieur du barreau, et établit les règles de conduite et de discipline pour les avocat.es. Le conseil national de l'ordre des avocats, composé du bâtonnier, des présidents de sections et de membres élus, jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Les avocat.es sont tenus de respecter les règles déontologiques et peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires en cas de manquement à leurs devoirs³.

La Constitution de 2014 a également reconnu et valorisé la profession d'avocat en l'élevant au rang d'une profession libre et indépendante, participant à l'instauration de la justice et à la défense des droits et des libertés. Rappelons ici l'article 105 de ladite Constitution, qui stipule que : « la profession d'avocat est libre et indépendante elle participe à l'instauration de la justice et à la défense des droits et des libertés. L'avocat bénéficie des garanties légales le protégeant et lui permettant d'assurer ses fonctions. » Cependant, ces avancées constitutionnelles ont été remises en question par la constitution du 25 juillet 2022, excluant les avocat.es de la vie publique et réduisant le pouvoir judiciaire à une simple "fonction".

- *Droit international*

En plus des textes législatifs nationaux, la profession d'avocat en Tunisie est également réglementée par des normes internationales visant à protéger les droits Humains et à garantir l'indépendance de la justice.

Les principes de liberté de défense, d'indépendance de l'avocat et de protection juridique sont reconnus par des instruments tels que le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). Ces normes établissent le droit de chacun à bénéficier d'une défense libre et l'indépendance de l'avocat lors de l'exercice de sa profession⁴.

Il incombe aux autorités publiques d'assurer que les avocat.es puissent exercer leur métier de manière libre, indépendante et sans crainte de représailles⁵, sans subir de restrictions ou d'interventions

injustifiées⁶. Il est important de souligner que les avocat.es ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à leurs causes dans l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, l'accès à la profession d'avocat et son exercice doivent être exempts de toute discrimination basée sur des opinions politiques ou autres⁷

Conformément aux dispositions du PIDCP et de la CADHP, les avocat.es doivent jouir de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. Ils ont également le droit, comme stipulé dans la déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, de se réunir, de former des organisations, d'étudier et discuter des droits de l'Homme, de dénoncer les violations et de participer à des activités pacifiques visant à combattre celles-ci⁸.

Notons également les Principes de base relatifs au rôle du barreau adopté par les Nations Unies⁹. Ces principes sont un ensemble de lignes directrices et de normes internationales qui définissent le rôle et les responsabilités des avocats dans le système judiciaire. Ils ont été adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à La Havane, Cuba, du 27 août au 7 septembre 1990. Les Principes de base reconnaissent l'importance de l'indépendance de la profession d'avocat et soulignent le rôle essentiel des avocats dans la protection des droits de l'homme, l'accès à la justice et l'administration de la justice équitable. Ils énoncent également les normes d'éthique et de conduite professionnelle auxquelles les avocats doivent adhérer¹⁰.

- **Le combat des avocat.es tunisien.es face à la machine du 25 juillet 2021**

Force est de constater que les principes normatifs énoncés dans la section précédente sont aujourd'hui violés en Tunisie¹¹, mettant ainsi en péril la capacité des avocat.es à assurer une défense libre et équitable. L'atteinte à l'indépendance des avocat.es persiste, compromettant leur rôle crucial dans le système judiciaire et donc leur capacité à garantir une justice équitable ainsi qu'à préserver les droits fondamentaux des individus dans le pays.

Depuis le 25 juillet 2021, de nombreux avocat.es sont poursuivi.es en justice pour des actes accomplis dans le cadre de la défense de leurs clients tant au niveau de la justice civile que militaire, dans le but de les intimider et de faire pression sur eux.

1- Avocats de la défense de Nouredine Bhiri :

Les avocat.es **Me Samir Dilou, Me Inès Ben Harrath, Me Saida Akrémi, Me Anouar Ouled Ali, Me Ridha Belhaj, Me Mohamed Sami Tirki, Me Malek Ammar, Me Naceur Harrabi, Me Mohsen Sahbani, Me Monia Bouali, Me Ramzi Ben Diya, Me Nizar Toumi, Me Abderraouf Abba, Me Abderrazak Kilani**, ont été poursuivis et convoqués à comparaître devant le juge d'instruction du tribunal de première instance de Bizerte le 17 février 2023, à la suite d'une plainte déposée par le syndicat général de la garde nationale pour des faits commis dans l'exercice de leur profession.

Les faits remontent au 2 janvier 2022, lorsque les avocats se sont rendus au district de la garde nationale de Menzel Jemil pour obtenir des informations sur le

lieu et les conditions de détention de leur client, Nouredine Bhiri, arrêté le 31 décembre 2021 et assigné à résidence dans un lieu tenu secret.

2- Me Abderrazak Kilani :

Dans ce même contexte, **Me Abderrazak Kilani**, ancien bâtonnier, a été poursuivi par la justice militaire pour trouble à l'ordre public et atteinte à un fonctionnaire lors d'un échange verbal avec des agents de police devant l'hôpital Habib Bougatfa à Bizerte, où son client Nouredine Bhiri était admis. Me Kilani a été incarcéré le 2 mars 2022 et libéré le 21 mars 2022, après avoir été condamné à un mois de prison avec sursis. La cour d'appel militaire s'est dessaisie de l'affaire, annulant ainsi le jugement prononcé en première instance, et le parquet militaire a décidé d'introduire un recours en cassation.

3- Mes Mehdi Zagrouba et Seiffedine Makhlouf :

Me Mehdi Zagrouba a été arrêté en septembre 2021 dans le cadre de l'affaire dite de l'aéroport, alors qu'il accompagnait sa cliente, interdite de voyager en vertu de la procédure administrative S1712. Le 17 mai 2022, le tribunal militaire de première instance l'a condamné à 6 mois de prison. En appel, il a été condamné à une peine plus sévère de 11 mois de prison avec exécution immédiate et à une interdiction d'exercer sa profession pendant 5 ans. Le 5 mai 2023, la Cour de cassation a annulé le jugement rendu en appel.

Me Zagrouba est également poursuivi par la ministre de la Justice sur la base du décret-loi 54, suite à un post Facebook, publié le 23 octobre 2022.

Me Seifeddine Makhlouf avocat et principal protagoniste dans l'affaire de l'aéroport a été condamné par la Cour d'appel militaire le 21 janvier 2023 à 14 mois de prison et à une interdiction d'exercer la profession d'avocat pendant 5 ans. Il a purgé sa peine de prison et a été libéré le 27 avril 2023.

4- Mes Hayet Jassar et Ayoub Ghedamsi :

Mes Hayet Jassar et Ayoub Ghedamsi ont été poursuivis et convoqués le 12 octobre 2002 devant un juge d'instruction du tribunal de première instance de Tunis pour outrage à un fonctionnaire de l'ordre judiciaire, suite à une plainte déposée par une magistrate du tribunal cantonal de Carthage. Ils sont poursuivis en raison de leur plaidoirie en défense d'une victime d'actes de torture commis par des agents de police, plaidoirie que la cour a considérée comme un outrage favorisant ainsi l'impunité des auteurs de violations. Ces attaques à la défense contreviennent à l'immunité juridique accordée aux avocats pendant l'exercice de leur fonction, conformément à l'article 47 du décret-loi qui dispose que "Les actes de plaidoirie et conclusions établis par l'avocat lors ou à l'occasion de l'exercice de sa profession ne peuvent faire l'objet d'aucune poursuite judiciaire".

En février 2023 les autorités Tunisiennes intensifient la répression et ouvrent une enquête contre 17 personnalités politiques dans le cadre de l'affaire dite de complot contre la sureté de l'État. Plusieurs d'entre eux sont avocat.e.s d'opposants politiques, y compris dans le cadre de l'affaire dite du complot. Parmi eux se trouvent :

5- Me Ghazi Chaouachi :

Me Ghazi Chaouachi, ancien secrétaire général d'Attayar et membre du comité de défense de Khayem Turki, a été arrêté chez lui la nuit du 25 février 2023 après une perquisition menée par une vingtaine de policiers, selon la déclaration de ses fils. Sa demande de libération a également été rejetée. Il fait l'objet de poursuites en vertu du décret 54, suite à une plainte déposée par la ministre de la Justice, Leila Jaffel, pour une déclaration médiatique faite en novembre 2022 ainsi que pour l'appartenance à une organisation terroriste de complot contre la sécurité intérieure et extérieure de l'État¹⁴.

Le 11 janvier 2024, la chambre d'accusation près de la cour d'appel de Tunis a confirmé la décision du juge d'instruction de prolonger sa période de détention préventive de 4 mois supplémentaires .

Il est toujours, à ce jour, privé de sa liberté et détenu à la prison civile de Mornaguia.

6- Me Ridha Belhaj :

Me Ridha Belhaj, avocat de Khayem Turki et membre du Front de Salut, a été arrêté cette même nuit du 25 février dans des circonstances similaires à celles de son confrère **Me Chaouachi**. Sa détention fut prolongée de 4 mois supplémentaires, le 11 janvier 2024.

Il est toujours, à ce jour, privé de sa liberté et détenu à la prison civile de Mornaguia.

7- Me Lazher Lakremi :

Me Lazher Lakremi, activiste politique, a été arrêté dans le cadre de l'affaire du complot le 13 février 2023,

après que son domicile ait été encerclé. Il a ensuite été conduit à la caserne de Bouchoucha. La demande de libération déposée par le comité de défense de cette affaire a été rejetée le 20 mars 2023. Il a été libéré seulement le 13 juillet 2023 (en même temps que l'activiste politique Chaima Aissa) mais tout en étant interdit de voyage et d'apparition dans les lieux publics. Cette décision a largement été critiquées par les avocats en raison des nombreuses violations procédurales¹⁵.

En mai 2023, la section de Tunis de l'ONAT a été informée par le procureur général près de la cour d'appel de Tunis (en respect de la procédure) du rajout de 4 avocat.es ont été rajoutés à la liste des suspects dans le cadre de l'affaire du complot¹⁶ :

8- Me Ahmed Nejib Chebbi :

Me Ahmed Nejib Chebbi, opposant du président Saied, est victime d'harcèlement et de plusieurs campagnes de dénigrement. Il a été convoqué à plusieurs reprises pour différents motifs, annoncés ou non. Une plainte a été déposée contre lui par la présidente du PDL, Abir Moussi, en janvier 2023. Le 16 juin 2023, il a été convoqué à comparaître devant le juge d'instruction dans le cadre de l'affaire du complot et a mais celui-ci été maintenu en liberté¹⁷.

9- Me Ayachi Hammami :

Me Ayachi Hammami, militant des droits de l'Homme, président du comité de défense des juges révoqués et membre du comité de défense de prisonniers politique a été informé de l'ouverture d'une enquête judiciaire à son encontre dans le cadre de l'affaire du

complot. Il est auditionné le 10 octobre 2023, devant le juge d'instruction du Pôle judiciaire de lutte contre le terrorisme. Il sera maintenu en liberté mais fera l'objet d'une interdiction de quitter le territoire et d'apparaître dans les lieux publics¹⁸.

Il est à noter que **Me Ayachi Hammami** a déjà été poursuivi et auditionné sur la base de l'article 24 du décret-loi 54 -2022 suite à une plainte déposée par la ministre de la Justice suite à des déclarations où Me Hammami a critiqué la révocation arbitraire de 57 magistrat.es en janvier 2023¹⁹.

10- Me Bochra Belhaj Hmida :

Me Bochra Belhaj Hmida, ancienne présidente de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD), activiste politique et opposante au régime du président Saied a été informée de l'ouverture d'une enquête judiciaire à son encontre dans le cadre de l'affaire du complot contre la sureté l'État le 3 mai²⁰.

11- Mes Lamia Farhani et Abderraouf Ayadi :

Me Lamia Farhani avocate et présidente de l'association des familles des martyrs et des blessés de la révolution « Awfia » ainsi que **Me Abderraouf Ayadi**, avocat et militant des droits de l'Homme, ont été informés le 3 mai 2023 qu'une information judiciaire a été ouverte à leur encontre dans le cadre d'un complot visant à changer la forme de l'État²¹.

12- Me Bechr Chebbi :

Le 5 novembre 2021, une instruction militaire a été ouverte contre l'avocat et député du parti Ennahdha **Me Bechr Chebbi** sur la base de l'article 91 du CJM pour

atteinte au moral de l'armée.

Il a été condamné, par contumace à 8 mois de prison par la chambre criminelle auprès du tribunal militaire permanent de Tunis.

13- Me Nouredine Bhiri :

Depuis le 3 mai 2023 il est poursuivi dans le cadre de l'affaire du complot contre l'État. Le leader du parti Ennahdha a également fait l'objet de deux arrestations ; la première, le

31 décembre 2022 pendant laquelle il est assigné à résidence dans le cadre d'une affaire de « terrorisme » et libéré le 7 mars 2022 sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui²². Sa deuxième arrestation était le 14 février 2023 devant un juge d'instruction auprès du TPI de Tunis pour un statut Facebook « fantôme » selon son avocate **Me Ines Harrath**²³. Un mandat de dépôt a été émis à son encontre le 19 décembre 2023 par le premier juge d'instruction auprès du Pôle judiciaire antiterroriste dans le cadre de « l'affaire de l'octroi de la nationalité tunisienne à des étrangers impliqués dans des affaires de terrorisme international. »

14- Me Islem Hamza :

Me Islem Hamza, avocate et membre du comité de défense des accusés dans l'affaire de complot contre la sûreté de l'État, a été convoquée le 21 juin 2023 devant le juge d'instruction du tribunal de première instance de Tunis. Elle est poursuivie sur la base de l'article 24 du décret-loi 54-2022 à la suite d'une plainte déposée par la direction générale des prisons et de la rééducation après avoir dénoncé les conditions de transfert des prisonniers politiques à bord de ce

qu'elle qualifie comme étant des "voitures de torture". Elle demeure, cependant, en liberté²⁴.

Le 28 septembre 2023, Me Islem Hamza a été informée, par le procureur général près de la cour d'appel de Tunis, qu'une information judiciaire a de nouveau été ouverte à son encontre et ce, après qu'elle ait demandé l'audition de diplomates étrangers dans le cadre de « l'affaire du complot ».

15- Dalila Ben Mbarek Msaddek :

Me Dalila Ben Mbarek Msaddek, membre du comité de défense des détenus dans l'affaire de complot contre la sûreté de l'État, a été convoquée le 29 novembre 2023 devant le juge d'instruction. Elle est poursuivie sur la base du décret 54 et pour imputation de faits non-avérés à un fonctionnaire public après qu'elle ait demandé l'audition de diplomates étrangers dans l'affaire du complot. Après son interrogatoire, le juge a enfin décidé de la laisser en liberté. Une semaine plus tard, le 5 décembre 2023, elle est de nouveau convoquée, mais cette fois-ci avec l'animateur Borhen Bssaies en raison de « ses propos portant sur l'affaire dite de 'conspiration' contre la sécurité intérieure de l'État » sur la chaîne Hannibal TV. Elle est poursuivie sur la base du décret 54, les articles 13 et 87 de la loi sur la protection des données personnelles, et l'article 315 du Code pénal. Le juge a décidé de la maintenir en liberté.

16- Me Abdelaziz Essid :

Me Abdelaziz Essid, avocat et membre du comité de défense des accusés dans l'affaire de complot contre la sûreté de l'État, a été convoqué par le juge

d'instruction du tribunal de première instance de Tunis à la suite d'une plainte déposée par la ministre de la Justice et ce, après avoir exprimé ses opinions sur l'affaire du complot dénonçant la lenteur du traitement de l'affaire et l'absence de preuves, lors d'une conférence de presse organisée par le comité de défense, Il est maintenu en liberté.

17- Me Kouthaier Bouallague

Me Kouthaier Bouallague, avocat et membre du comité de défense des martyrs Chokri Belaid et Mohamed Brahmi, a comparu le 14 décembre 2022 devant un juge d'instruction près du tribunal de première instance de Tunis suite à une plainte déposée par la présidente de la sixième chambre correctionnelle du même tribunal, pour outrage à un fonctionnaire de l'ordre judiciaire.

A l'issue de l'audition, le juge d'instruction a décidé de maintenir Me Bouallague en liberté²⁵.

18- Me Bechir Manoubi Ferchichi :

Me Bechir Manoubi Ferchichi, professeur de droit et avocat près de la Cour de cassation, a été traduit, le 5 janvier 2024, devant le juge d'instruction près du Tribunal de première instance de la Manouba et a été accusé d'avoir transporté une clé dans son sac alors qu'il rendait visite à ses clients détenus à la prison civile de Mornaguia. L'avocat a été poursuivi pour avoir « voulu faciliter l'évasion d'un détenu en lui donnant des armes, en plus de la détention d'une arme blanche sans permis et de la violation des décisions émises par les personnes compétentes » selon les articles 148,32 et 315 du Code pénal et la loi n° 33 du 12 juin 1969

réglementant la fourniture et le commerce des armes²⁹.

Le juge d'instruction auprès du Tribunal de première instance de la Manouba a décidé, tard dans la soirée du 5 janvier 2024, de maintenir l'avocat Bechir Manoubi Ferchichi en état de liberté³⁰ suite à une vague d'indignation sur les médias et réseaux sociaux.

19- Me Chawki Tabib

Me Chawki Tabib, ancien bâtonnier et ancien président de l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption (INLUCC), a été interdit de voyager le 09 janvier 2024. Il est poursuivi devant le Pôle judiciaire économique et financier dans le cadre de deux affaires initiées à la suite de plaintes déposées à son encontre en 2020 et 2021. Il est à noter que Me Tabib devait se rendre aux Émirats Arabes Unis pour présenter la plainte qu'il a déposée au nom du barreau palestinien contre l'occupation Israélienne à la Cour de Justice Internationale³¹.

20- Me Abir Moussi :

Le 3 octobre 2023, les forces de sécurité ont procédé à l'arrestation de Me Abir Moussi, présidente du Parti destourien libre. Elle avait tenté de soumettre un recours contre les décrets présidentiels relatifs aux prochaines élections locales, invoquant un manque de transparence dans le processus électoral. Deux jours plus tard, elle a été interrogée par le doyen des juges d'instruction près du tribunal de première instance de Tunis, qui a ordonné son placement en détention provisoire pour des accusations de tentative de changement de la forme du gouvernement, d'incitation

à la violence sur le territoire tunisien et d'agression dans le but de provoquer le désordre.

Le 5 août 2024, Me Abir Moussi a été condamnée à deux ans de prison en vertu du décret-loi n° 54, à la suite d'une plainte déposée par l'Instance supérieure indépendante pour les élections.

Selon les déclarations de son comité de défense, Me Moussi fait l'objet de poursuites pénales dans le cadre de quatre procédures judiciaires distinctes.

À ce jour, elle est toujours détenue à la prison civile de la Manouba.

21- Me Sonia Dahmani :

Me Sonia Dahmani a été convoquée à comparaître le vendredi 10 mai 2024 devant le juge d'instruction près du 29° bureau du Tribunal de Première Instance (TPI) de Tunis, après que le Procureur de la République a décidé l'ouverture d'une information judiciaire sur la base de l'article 24 du décret 54 relatif à la lutte contre les infractions liées aux systèmes d'information et de communication, suite à des propos tenus lors d'une émission télévisée en lien avec la migration.

Le juge d'instruction a refusé de reporter son audition, malgré la demande de sa défense, et a émis un mandat d'amener à son encontre.

Face à la rapidité de la procédure, **Me Sonia Dahmani** s'est réfugiée à la Maison de l'Avocat de Tunis. Le samedi 11 mai, des agents des forces de sécurité ont effectué une descente musclée, procédant à son arrestation et à son placement en garde à vue. Deux jours plus tard, le juge d'instruction près du 29° bureau du TPI de Tunis a décidé d'émettre un mandat de dépôt à son encontre, sans procéder à son audition.

Plusieurs avocats ont protesté contre cette décision et ce vice de procédure, parmi lesquels **Me Mehdi Zagrouba**.

Le jour même, une information judiciaire a été rapidement ouverte contre les avocats **Mehdi Zagrouba et Nidhal Salhi** pour agression contre un agent des forces de sécurité au siège du Tribunal de Première Instance de Tunis.

Le mercredi 15 mai, Me Mehdi Zagrouba a comparu devant le juge d'instruction près du 32° bureau du TPI de Tunis afin d'être auditionné. Le juge d'instruction a constaté et consigné dans le procès-verbal d'audition qu'il portait des traces de mauvais traitements, mais n'a pas ordonné qu'il soit soumis à une expertise médicale.

Me Mehdi Zagrouba a été victime d'un malaise lors de l'audition et s'est évanoui dans le bureau du juge d'instruction, qui a décidé d'émettre un mandat de dépôt avant que **Me Zagrouba** ne soit transporté en urgence à l'hôpital.

Le mardi 11 juin, le juge d'instruction près du 29° bureau du TPI de Tunis a émis un deuxième mandat de dépôt à l'encontre de **Me Sonia Dahmani**, après que le Procureur de la République a décidé l'ouverture de deux informations judiciaires sur la base de l'article 24 du décret 54, suite à des propos tenus lors d'une émission radiophonique en lien avec le racisme en Tunisie.

Le 6 juillet, la 8° chambre correctionnelle près du Tribunal de Première Instance de Tunis a condamné **Me Sonia Dahmani** à un an de prison sur la base de l'article 24 du décret 54 relatif à la lutte contre les infractions liées aux systèmes d'information et de

communication.

Le 11 juillet, la chambre d'accusation près de la Cour d'appel de Tunis a décidé la libération provisoire de Me **Mehdi Zagrouba**.

Le 11 septembre, la chambre correctionnelle près de la Cour d'appel de Tunis a condamné Me Sonia Dahmani à 8 mois de prison.

Le 10 octobre, un nouveau mandat de dépôt a été émis à l'encontre de **Me Sonia Dahmani** par la chambre criminelle près du Tribunal de Première Instance de Tunis. Elle est de nouveau poursuivie sur la base de l'article 24 du décret 54 relatif à la lutte contre les infractions liées aux systèmes d'information et de communication.

Le 24 octobre, la chambre correctionnelle près du Tribunal de Première Instance de Tunis a condamné **Me Sonia Dahmani** à deux ans de prison pour diffusion de fausses informations, en vertu de l'article 24 du décret 54. Les poursuites judiciaires ont été engagées suite à une déclaration médiatique sur la situation des personnes migrantes d'origine subsaharienne en Tunisie.

Le comité de défense de **Me Sonia Dahmani** a fait appel de cette décision.

Le 24 janvier, la chambre correctionnelle près de la Cour d'appel de Tunis rendra son verdict.

Elle est, à ce jour, toujours privée de sa liberté

Conclusion et recommandations

Les interpellations et les arrestations d'avocat.es se sont multipliées ces deux dernières années en Tunisie, que ce soit dans le cadre de leur exercice professionnel ou en raison de leur engagement associatif et/ou politique. Cette tendance marque un tournant majeur, démontrant que les avocat.es font désormais partie des cibles privilégiées des autorités en place. Après avoir gravement porté atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire, les autorités cherchent à saper l'indépendance des avocat.es et à serrer davantage leur emprise sur le système judiciaire. Cette situation compromet l'État de droit, restreint l'accès à la justice pour les citoyen.nes, et menace davantage les libertés en Tunisie, et particulièrement pour celles et ceux qui souhaitent exercer leur droit légitime de participer aux affaires de leur pays. Il est donc essentiel que la communauté internationale et les organisations de défense des droits de l'Homme condamnent ces atteintes aux droits des avocat.es et mettent en place des mesures de protection pour garantir leur sécurité et leur liberté d'exercer. Les avocat.es doivent rester unis pour pouvoir continuer à défendre leurs droits ainsi que ceux des citoyen.nes dans un environnement propice à la justice et à la démocratie en Tunisie.

Afin de garantir l'indépendance et le libre exercice de la profession d'avocat, ASF appelle, immédiatement, à

1- Mettre fin aux poursuites abusives contre les avocat.es :

Mettre un terme aux poursuites judiciaires injustifiées et politiquement motivées à l'encontre des avocat.es, en veillant à ce que la justice ne soit pas instrumentalisée à des fins de répressions de la défense des droits et de la liberté d'expression.

2- Mettre fin aux intimidations et aux violences contre les avocat.es :

Prendre des mesures pour mettre un terme aux intimidations, aux violences physiques et aux campagnes de dénigrement à l'encontre des avocat.es tout en garantissant leur sécurité et en poursuivant les responsables de ces actes.

3- Amender les articles 8 ,6 ,5 du code de la justice militaire :

Procéder à une révision des articles 6 ,5 et 8 du code de la justice militaire afin de mettre fin à la comparution des avocat.es devant les tribunaux militaires. De plus, revoir l'article 65 du même code permettant l'interdiction d'exercer la profession d'avocat - prononcée par la justice militaire - (cas de Mehdi Zagrouba), pour pouvoir garantir le respect du principe d'indépendance de la profession d'avocat.

4- Respecter les Principes de base relatifs au rôle du barreau :

S'engager à respecter et mettre en œuvre les Principes

de base relatifs au rôle du barreau, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. En particulier, veiller à l'application des articles 16 et 22 de ces Principes, garantissant l'indépendance des avocat.es dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que leur protection contre les représailles ou les ingérences indues.

5- Préserver l'immunité juridique des avocat.es :

S'assurer que l'immunité juridique des avocat.es pendant l'exercice de leur profession est respectée et renforcée, conformément à l'article 47 du décret-loi portant l'organisation de la profession d'Avocat.

Avocats Sans Frontières s'engage à garantir l'accès à la justice pour ceux qui en ont le plus besoin. À travers l'aide juridique, le renforcement des capacités, nous aspirons à créer un monde où les droits humains sont universellement respectés et protégés.

ASF
Avocats
Sans Frontières

© 2025 Avocats Sans Frontières